

HIGHLIGHT PICTURES
Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros
Siège social : 7 Avenue du Petit Prince, 31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 813 178 191

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 janvier, au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Félix MARCHET,
demeurant 12 rue Saint-Rome 31000 TOULOUSE,

Monsieur Sébastien VOLLAND,
demeurant 12 rue Saint-Rome 31000 TOULOUSE,

Monsieur Nicolas ZAJAC,
demeurant 28 rue de l'Autan Villa 64 31450 BAZIEGE,

Gérants de la société HIGHLIGHT PICTURES, société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros, divisé en 300 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 500 euros pour le ramener de 1.500 euros à 1.000 euros, par voie de rachat des 100 parts sociales détenues par **Monsieur Nicolas ZAJAC**, moyennant un prix unitaire de 123,39 euros, soit un prix total de 12.338,92 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 12.338,92 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE le 02/12/2024 ;

- à la date du 02/01/2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ainsi les cogérants de la société HIGHLIGHT PICTURES constatant l'expiration du délai d'un mois conformément aux dispositions légales décident que la réduction du capital est définitivement réalisée rétroactivement à la date du 31/12/2024, les statuts étant mis à jour en conséquence.

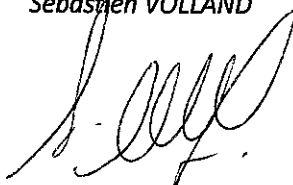
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Félix MARCHET



Sébastien VOLLAND



Nicolas ZAJAC

